CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127

ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),

1 Av. Hyacinthe Quilichini.

Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 12 novembre 2026. Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

Madame Marie LUCIANI veuve COMITI, retraitée, demeurant à SAN MARTINO-DI-LOTA (20200), née à PORTO-VECCHIO (20137), le 12 novembre 1922, veuve de Monsieur Jean COMITI.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

- Sur la commune de SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127, Lieu-dit Palco, une maison de village individuelle en pierre élevée sur deux niveaux et grenier au-dessus, cadastrée section C, N°694, contenance de 3 a 87 ca.

- Sur la commune de SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127, Lieu-dit Palco, deux parcelles de terre cadastrées section C, N°908, contenance de 14 a 67 ca et section C, N°919, contenance de 5 a 26 ca.

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261, 2265, et 2272 du Code civil (ex : 2229).

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017:

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS, Me CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : cesari@20015.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)